



16ème législature

Question N° : 16935	De M. Quentin Bataillon (Renaissance - Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, santé et solidarités		Ministère attributaire > Enfance, jeunesse et familles
Rubrique > institutions sociales et médico sociales	Tête d'analyse > Conditions d'attribution de la prime Ségur pour l'année 2024 aux acteurs sociaux	Analyse > Conditions d'attribution de la prime Ségur pour l'année 2024 aux acteurs sociaux.
Question publiée au JO le : 09/04/2024 Date de changement d'attribution : 16/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Quentin Bataillon attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les conditions d'attribution de la prime Ségur aux acteurs sociaux et médico-sociaux. La prime Ségur permet une meilleure reconnaissance du travail fourni par les acteurs de la santé par une revalorisation de leurs salaires à hauteur de 183 euros net par mois. Cette hausse de salaire (issu des accords dit Laforcade) a progressivement été étendue aux soignants de nouvelles catégories d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, puis aux travailleurs sociaux. Malheureusement, le montant des dotations notifié à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes fin 2022 n'a pas permis de financer l'intégralité de la revalorisation « Laforcade » par les structures concernées. Il lui demande dans quelle mesure le Gouvernement entend clarifier les conditions d'attribution de la prime Ségur pour l'année 2024 aux acteurs sociaux et médico-sociaux.